Course des Pères NOËL - 6 décembre 2026
Règlement

La première course des Pères Noël est organisée à Angers par le Lions Club Angers Roi René, dans le cadre de « Soleils d'hiver », au profit des équipes de recherche du CHU d'Angers qui se consacrent aux cancers pédiatriques.

La Course des Pères Noël bénéficie du soutien de la Ville d'Angers, d'Angers Terre d'Athlétisme, de Destination Angers et de nos partenaires financiers avec la participation de nombreux bénévoles.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1 .1 L'association Lions club Angers Roi René (association loi 1901 à but non lucratif) organise la Course des Pères Noël le dimanche 6 décembre 2026.

Le parcours et la sécurisation du parcours sont assurés par l'association Angers Terre d'Athlétisme (association loi 1901 à but non lucratif), affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) sous le numéro N°049051.

La commercialisation des inscriptions est assurée par Destination Angers

1.2 Les coordonnées de l'association Lions club Angers Roi René sont les suivantes :

- Adresse postale 6 rue Rabelais 49000 ANGERS
- Tel : 06 07 17 43 00
- Adresse mail : lionsclubangersroirene@gmail.com
- Site internet d'inscription : https://boutique.destination-angers.com/evenements/concerts-spectacles/course-des-peres-noel

1.3 Engagement de chaque participant

Chaque participant à la Course des Pères Noël déclare connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique de la Ville d'Angers disponible sur le site internet de la Ville d'Angers

L'inscription à la Course des Pères Noël vaut reconnaissance de cet engagement

ARTICLE 2 : EPREUVE

2.1 Définition de l'épreuve

L'épreuve ne comporte ni chronométrage ni classement par ordre d'arrivée.

La Course des Pères Noël est une course pédestre de moins de 5 km **réservée strictement aux adultes majeurs**. Elle est limitée à 350 participants maximum

Le parcours urbain ne permet pas la participation des personnes en situation de handicap utilisant un fauteuil roulant ou une joëlette

Le départ et l'arrivée auront lieu sur l'esplanade haute de la mairie d'Angers
Le départ de la course des Pères noëls aura lieu le 6 décembre 2026 à 15h30

Chaque participant doit être déguisé en mère ou père Noël ou a minima porter un bonnet de Noël.

Un bonnet de mère ou père Noël sera proposé aux participants non déguisés au prix unique de 5€

Un prix sera remis aux trois déguisements les plus originaux ou les plus beaux

2.2 Mesures de sécurité

Les chiens ne sont pas admis à participer à la course avec leur maître
Les vélos et tous véhicules à roues sont interdits
Un dispositif médical sera disponible sur le parcours

2.3 Aspect caritatif

Le Lions club Angers Roi René s'engage à faire un don aux services de recherche en oncologie pédiatrique du CHU d'Angers de l'excédent généré par les droits d'inscriptions

Les participants pourront faire un don volontaire complémentaire. Une urne sera mise à disposition à cet effet par le Lions club Angers Roi René sur l'aire de départ et d'arrivée

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3-1 : Catégorie d'âge

La Course des Pères Noël est exclusivement réservée aux coureuses et aux coureurs âgés de 18 ans ou plus au 5 décembre 2026

Article 3-2 : Santé

La Course des Pères Noël n'étant pas chronométrée et d'une distance inférieure à 5 km, ni le Pass Prévention Santé ni la licence de la Fédération Française d'Athlétisme ni aucun certificat médical d'aptitude n'est exigé des participants qui courent sous leur responsabilité personnelle.

Tout participant majeur s'inscrivant à la Course des Pères Noël sur le site dédié de Destination Angers reconnait sa pleine responsabilité concernant son aptitude à courir et renonce à tout recours vis-à-vis du Lions club Angers Roi René à ce titre.

En cas de doute, le participant pourra se connecter à la plateforme web http://pps.athle.fr/ dédiée à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied

Article 3-3 : Modalités et droits d'inscription

Les inscriptions s'effectuent :

- A compter du mercredi 30 septembre 2026 à 8h00 jusqu'au dimanche 6 décembre 2026 à 15h00
- En ligne sur le site https://boutique.destination-angers.com/evenements/concerts-spectacles/course-des-peres-noel
- En ligne en utilisant le QR code inscrit sur l'affiche de l'évènement
- Par téléphone auprès de l'office de tourisme au 02.41.23.50.00
- Auprès de la boutique de Destination Angers, 7 place Kennedy à Angers

Le droit d'inscription est 12€

Article 3.4 : Clôture des inscriptions et remise du dossard

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au dimanche 6 décembre à 15h00.
Le retrait des dossards se fera à partir de 13h30 le dimanche 6 décembre 2026 sur le lieu de départ, sur présentation d'une pièce d'identité et du billet émis par Destination Angers lors de l'inscription.
Le port du dossard est obligatoire pour participer à la course et celui-ci doit rester visible pendant la course malgré le port d'un déguisement.

Article 3-5 : Matériel de course

Les coureuses et coureurs sont priés de prendre les tenues et accessoires qui leur permettent de courir. Leur déguisement sera porté au-dessus de leur tenue de course et laissera visible le dossard

Article 3-6 : Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Article 3-7 : Les droits d'inscription comprennent :

- Un dossard portant le numéro du coureur donné en fonction de l'ordre dans lequel les coureuses et coureurs se présenteront sur l'esplanade haute de la mairie d'Angers le 6 décembre 2026.
- La présence d'une équipe médicale pour la sécurité des coureurs
- Le lot des meilleurs déguisements de mère ou père Noël
- L'animation de départ,
- Les animations à l'arrivée de la course
- Le pot de l'amitié à l'arrivée (sans alcool)

Le dossard ne sera pas équipé d'une puce pour le suivi de la course puisque la course se fait sans chronométrage

Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours. Chaque participant apportera son propre ravitaillement sous sa responsabilité personnelle

Le déguisement de mère ou père Noël n'est pas fourni. Un bonnet de Noël pourra être acquis lors de la remise des dossards au prix unique de 5€.

ARTICLE 4 : CESSION DE DOSSARD

Article 4.1 : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4.2 : Lorsque la course sera complète, le Lions club Angers Roi René ne mettra pas en place de bourse aux dossards

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Article 5-1 : Responsabilité civile.

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 48.782.042, souscrite par LE LIONS CLUBS INTERNATIONAL District Multiple 103 auprès de Allianz IARD

Article 5-2 : Assurance dommages corporels

Le Lions club Angers Roi René n'a pas souscrit d'assurance couvrant les dommages corporels des participants à la Course des Pères Noël

Il est vivement conseillé aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer ou de vérifier que leurs assurances personnelles couvrent la participation à une course

ARTICLE 6 : RÈGLES SPORTIVES

La course n'étant pas chronométrée, les règles sportives de la FFA ne s'appliquent pas à la Course des Pères Noël. Cependant, les participants s'obligent à respecter les articles 6.1 à 6.7 ci-dessous

Article 6-1 : Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone de départ, est interdite.

Article 6-2 : Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté

Article 6-3 : Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

Article 6-4 : Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

Article 6-5 : Limites horaires

Le temps maximum alloué pour La Course des Pères Noël est 1h30. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, néanmoins ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 6-6 : Chronométrage

Aucun chronométrage n'est assuré par les organisateurs de la Course des Pères Noël

Article 6-7 : Vestiaires et douches

Sur le site du départ de la course et de l'arrivée, il n'y a ni vestiaires ni douches à disposition des coureurs.

ARTICLE 7 : RÉCOMPENSES

Article 7-1 : Récompenses

Un Jury composé de Membres du Lions Club Angers Roi René récompensera les trois meilleurs déguisements de mères ou pères Noel, leur décision collégiale étant souveraine

Article 7-2 : Publication des résultats

Aucune publication n'est prévue. En conséquence, la loi Informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 n'a pas lieu d'être appliquée

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENTS

Chaque participant peut se munir d'un ravitaillement solide et liquide qu'il estime nécessaire pour la course. Aucun ravitaillement en eau sur le parcours n'est prévu par les organisateurs.

Un ravitaillement en eau et un pot de l'amitié (sans alcool) seront proposés à l'arrivée

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ ET SOINS

Article 9-1 : Voies utilisées

La Course des Pères Noël est organisée en centre-ville d'Angers sur un parcours urbain protégé de la circulation. Cependant, un véhicule (ou un deux-roues) peut circuler pour des raisons de sécurité ou par non-respect des consignes. Les concurrents devront rester attentifs et éviter ces véhicules.

Article 9-2 : Sécurité des concurrents

La sécurité des concurrents est assurée par un médecin, par l'association CFS – Centre français de secourisme 49 – et par la présence de signaleurs bénévoles sur l'ensemble du parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 9-3 : Entraide entre concurrent

Tout concurrent est tenu de porter assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9.4 : Signaleurs

Tous les participants doivent respecter les injonctions des signaleurs, principalement aux passages dangereux.

Article 9-5 : Abandon

En cas d'abandon de la course, le concurrent ne doit pas quitter le parcours. Il est tenu de se diriger vers un signaleur bénévole, un membre de l'organisation, ou le poste de secours le plus proche pour signaler sa décision d'abandonner et pour lui remettre son dossard.

Article 9-6 : Stationnement, parking, accès

Le 6 décembre 2026, les parkings haut et souterrain de la place Leclerc seront disponibles ainsi que les parkings Bressigny, Fleurs d'eau-Les halles et Molière.

Le parking Ralliement est déconseillé du fait de Soleils d'hiver, place du Ralliement, de la Brocante rue Toussaint et des restrictions de circulation mises en place pour la Course des Pères Noël.

Les lignes A et B du tramway fonctionneront normalement. En revanche, la ligne C ne desservira pas la place du Ralliement pour permettre le passage de la Course des Pères Noël et empruntera le boulevard de la Résistance, les boulevards Carnot et Ayraut ainsi que la rue Boisnet jusqu'au pont des Arts et Métiers

Les accès piétons sont libres

ARTICLE 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément ATA, le Lions club Angers Roi René et la ville d'Angers à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la Course des Pères Noël, par tous moyens audiovisuels (image/son, téléphone, photo/vidéo,drone), sur tous les supports y compris les documents numériques, publicitaires et promotionnels liés à cette course dans le monde entier et pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 12 : ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (épidémie, décision préfectorale...), le Lions club Angers Roi René pourra à tout moment mettre fin à la manifestation ou simplement modifier le parcours (conditions météorologiques...).

Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraîne de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 13 : CLAUSE DE NON-RECOURS

Du fait de sa participation à la Course des Pères Noël, chaque participant ou ses ayants-droits renoncent à tout recours contre le Lions club Angers Roi René, Angers Terre d'Athlétisme, Destination Angers et la ville d'Angers

ARTICLE 14 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Jusqu'au 5 décembre 2026, le Lions club Angers Roi René peut être amené à apporter des modifications au présent règlement sans pour autant notifier ces modifications aux concurrents déjà inscrits. En conséquence, il est demandé aux inscrits de prendre connaissance des dernières évolutions du règlement, la version du règlement qui fera foi pour la Course des Pères Noël est celle qui sera en ligne sur le site dédié de Destination Angers le 5 décembre 2026 à 8h

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute inscription à l'épreuve entraîne la totale adhésion à ce règlement et à l'acceptation de toutes ses clauses